Section 3 – Absence d'empêchement

Numéro de division :

3.1 Vérification de l'absence d'empêchement du titulaire de permis (propriétaire, administrateurs, actionnaires)[1]

Vous devez reporter ci-dessous l'ensemble des noms des personnes physiques inscrites au portrait des administrateurs et actionnaires dans la prestation électronique de services.

Nommez la personne (nom, prénom)* Dans le cas d'une société par actions, nommez aussi toutes les personnes physiques actionnaires rattachées à chacune des sections 2A – Portrait de la personne morale actionnaire de l'entreprise de service de garde.	Consentement à la vérification des renseignements nécessaires à l'établissement d'un empêchement				Résultat de la vérification de l'absence d'empêchement (attestation d'absence d'empêchement ou déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement) (valide depuis 3 ans ou moins)			
	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	Sera transmis au Ministère à l'échéance (60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire)[2]	Date de délivrance (aaaa-mm-jj)	Déjà transmis au Ministère	Ci-joint	Sera transmis au Ministère à l'échéance (60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire)[2]
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐
		☐	☐	☐		☐	☐	☐

1. Pour que le titulaire de permis puisse ajouter d'autres noms à la section 3.1, des fichiers prolongeant cette section sont disponibles dans le site Web du ministère de la Famille à l'adresse suivante : https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Section-3-Absence-empechement-GARD_dynamique.pdf.

2. Cette disposition s'applique seulement lors d'un changement d'administrateur ou d'actionnaire (article 6 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance). Dès la réception des documents attestant de la vérification d'absence d'empêchement de ce nouvel administrateur ou nouvel actionnaire, veuillez les transmettre au responsable de votre dossier à la direction régionale concernée.